

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 191 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti pendant cinq ans à Farah Abdi.

n° 191

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 février 1949

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro

28 février 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 4 juin 1938, article 58

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale

**Vu** le jugement du 25 septembre 1948 con damnant Farah Abdi à la peine de six mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour, pour « tentative de vol »,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Farah Abdi, Somali Habar Younis Issak, né à Gidgiga vers 1928, fils de Abdi Ainache et de Kadidja Elmi. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Le Gouverneur, P.-H. Sirieux.**